Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID: 974-219740123-20220218-DE2022_7-AU





Direction de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce

De conclure un contrat de sous-location d'immeuble

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Vu le bail conclu le 20 janvier 2022 entre M. Robert Jacky, demeurant à Saint-Joseph (97480), 5 rue Hippolyte Foucque d'une part et la commune de Saint-Joseph d'autre part portant sur la totalité d'un local à usage autre que rural, commercial, professionnel ou d'habitation,

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1^{er}</u> .- De conclure un contrat de sous-location d'immeuble.

Le local sous-loué est le suivant :

- une partie de 187,2 m² du local sis au 9, rue Vincent BORDET - ZA des Grègues situé sur la parcelle cadastrée BK 1077

Entre les soussignés :

- O Le locataire : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- O Le sous-locataire : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-Président en exercice Monsieur Harry MUSSARD.

Moyennant le paiement mensuel de mille huit cent euros et zéro centimes (1 800,00 €)

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Article 2. La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le

18 FFV 2022

_elu(e)*[*délégué(e

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél: 0262 35 80 00 - Fax: 0262 35 80 07 - www.sainticheucette.rCQURTOIS